

Rendre à la terre

HUMUSER LES CORPS

Guillaume LOHEST

Que produisent les corps des défunts enterrés ou brûlés ? De multiples pollutions. Une fondation promeut une autre manière de faire, l'humusation, une pratique funéraire écologique pas encore légale.

PARTIR. Oui, mais en faisant du bien à la terre.

Inhumation ou incinération ? En Belgique, l'une et l'autre sont également répandues. Le pourcentage de crémations progresse d'année en année, il a atteint environ 57% l'an dernier. En Région Wallonne, l'inhumation reste l'option privilégiée par 60% des défunts ou de leurs proches. Pourtant, ces deux pratiques funéraires, les seules autorisées dans le pays, sont loin d'être idéales en termes environnementaux. La fondation d'utilité publique *Métamorphose pour mourir... puis donner la vie !* a vu le jour en 2014. Elle tente d'ouvrir une brèche dans la réflexion sur le devenir des corps après la mort.

« La crémation est tout sauf "naturelle", puisqu'il s'agit d'une manipulation technique du corps, note son site. Et elle est loin d'être économique si l'on considère la contradiction totale entre le coût d'un cercueil et sa destruction rapide. Même si elle est devenue l'un des procédés majoritairement souhaités par les Belges pour gérer "l'après", elle n'en demeure pas moins beaucoup plus polluante encore que la simple inhumation sous terre. »

HUMUS SAIN

L'alternative s'appelle l'humusation, « un processus contrôlé de transformation des corps par les micro-organismes dans un compost composé de broyats de bois d'élagage, qui transforme, en douze mois, les dépouilles mortelles en humus sain et fertile ».

Concrètement, le défunt, couvert d'un simple linceul en matière naturelle, est déposé dans un espace de « métamorphose ». Cette litière biomaitrisée est aménagée en monument vivant. Pendant une année, le corps se décompose. « La pratique de l'humusation comprend aussi un espace de mémoire et de recueillement, appelé le Jardin-Forêt, dans lequel les amis et la famille du défunt pourront le saluer, selon le rite qui leur convient. »

Après un an, l'espace de recueillement n'est plus l'emplacement de la dépouille mais le lieu d'une nouvelle

vie. Une partie de l'humus issu de la métamorphose du corps peut ainsi être utilisé pour favoriser la croissance d'une jeune pousse végétale, d'un arbre, d'un arbuste ou d'un parterre de fleurs du jardin-forêt.

L'ensemble du processus n'émet aucune pollution. Au contraire : le compostage permet de détruire et de transformer les nombreux composants chimiques présents dans le corps, au lieu de les envoyer polluer l'atmosphère ou les nappes phréatiques.

PÉTITION EN LIGNE

À ce stade, les propositions de la fondation *Métamorphose* sont à l'état de projet. De telles pratiques n'existent nulle part encore. Inscrire leur possibilité dans la loi est le premier objectif de la fondation. Une pétition en ligne a déjà récolté près de quatre mille signatures. « C'est l'émergence d'une vision nouvelle sur la vie et la mort, lit-on en introduction, en accord complet avec les lois de la nature et les traditions : nous venons de la Terre et, à la fin de notre existence terrestre, nous y retournerons pour faire de l'humus, de la terre vivante. »

L'opinion publique est-elle prête à adopter ce regard nouveau et global, inspiré par la permaculture ? Les nombreux commentaires enthousiastes de citoyens, au stand de la fondation lors du salon *Valériane* à Namur, mais aussi sur sa page *Facebook*, laissent supposer que oui. « Quelle bonne idée, se réjouit l'un d'eux, si on peut partir en faisant du bien à notre terre ! C'est ainsi le cycle de la vie qui continue. J'en parlerai certainement autour de moi. »

Les initiateurs du projet proposent un modèle d'acte de dernière volonté, qui a déjà permis à des dizaines de personnes de communiquer à leurs élus locaux leur souhait d'opter pour l'humusation. L'objectif est de montrer qu'il est nécessaire de légiférer pour ouvrir la voie à cette pratique. ■

www.humusation.org - <https://metamorphoseproject.wordpress.com/>